

Services Publics



Paris, le 18 Mai 2022

ACTE III : EGALITE PROFESSIONNELLE



En signant l'accord du 30 novembre 2018 relatif à l'égalité professionnelle dans la fonction publique, la Fédération des Services Publics CFE-CGC à obtenu entre autres les mesures suivantes:

- ➔ L'obligation pour les employeurs publics d'élaborer et de mettre en oeuvre un plan d'action pour réduire les écarts de rémunérations, favoriser l'articulation vie professionnelle/vie personnelle, augmenter la mixité des métiers, lutter contre le harcèlement et les violences sexuelles et sexistes.
- ➔ Un dispositif de recueil de signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes.
- ➔ Le renforcement de l'obligation de nominations équilibrées sur des postes de direction et d'encadrement.
- ➔ La conservation pendant 5 ans pour tout agent en congé parental ou bénéficiant d'une disponibilité pour élever un enfant de la totalité de ses droits à avancement à échelon.
- ➔ La garantie du respect de l'égalité entre les femmes et les hommes dans la procédure d'avancement.
- ➔ La nomination d'un référent égalité auprès de chaque employeur public.
- ➔ La consolidation et l'extension aux 3 versants de la Fonction Publique du fond en faveur de l'égalité professionnelle (FEP) pour financer des projets pour un montant global de plus d'un million d'euros (chiffre mars 2022).

La Fédération des Services Publics CFE-CGC reste vigilante et proposera des mesures innovantes visant à garantir le respect de l'égalité professionnelle.



LES SERVICES PUBLICS CFE-CGC SONT ENGAGÉS AUPRÈS DE VOUS ET ŒUVRENT POUR UNE FONCTION PUBLIQUE ÉGALITAIRE!

FÉDÉRATION DES SERVICES PUBLICS CFE-CGC 15-17 RUE BECCARIA 75012 PARIS

fonctions.publiques@cfecgcfp.org tel : 01 44 70 65 90